

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18 mars 2024**

Date de convocation : 5 mars 2024

**ORDRE DU JOUR**

- Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes
- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- Contrat Berger Levrault Bles BL connect
- Contrat Berger Levrault Connecteur CHORUS
- Convention avec l'ARAM Beauce
- Informations décisions
- Questions diverses

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 mars 2024 à 18 h 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VANNEAU, Maire

Etaient présents : MM VANNEAU, FALLOU, LEGRAIS, MARTIN, ALLAIS, Mmes BABEC, BISSON, BOUCHER, BRUNET, M. MALLET

Absents excusés : Mme GHESTEM (pouvoir à Mme BOUCHER), Mme BLANCHOT, M. FERREIRA, Mme PORTHAULT

Date de convocation : 5 mars 2024

Nbre de conseillers en exercice : 14      Présents : 10      Votants : 11

Secrétaire de séance : M. Denis LEGRAIS

**Approbation à l'unanimité du compte rendu du 13 décembre 2023**

**Délibération n° 2024/1 : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes – 2024 - spectacle de Noël 2023 - école**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de 500 €.

**Délibération n° 2024/2 : Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la commune de SANCHEVILLE qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Vu l'avis **FAVORABLE** du Comité Social Territorial n°2024/PEPA/015 en date du 05 février 2024,

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois au mois d'avril 2024, ou au plus tard avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois au mois d'avril 2024, ou au plus tard le 30 juin 2024.
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Délibération n° 2024/3 : Contrat de services Bles BL connect SEGILOG - renouvellement - Contrôle de Légalité - Actes**

La société BERGER LEVRAULT a transmis un nouveau contrat de services n° NCLS00178, contrat de services Bles BL connect Ségilog - BLES - Contrôle de Légalité - Actes - abonnement pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le précédent arrivant à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Maire à signer le contrat de services Bles BL connect Ségilog - BLES - Contrôle de Légalité - Actes - abonnement, avec la société BERGER LEVRAULT, pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2027, pour un coût annuel de 94.80 € HT.

### **Délibération n° 2024/4 : Contrat BERGER LEVRAULT Connecteur CHORUS PRO (BL Connect CP)**

La société BERGER LEVRAULT propose un contrat de services permettant d'automatiser la récupération des factures déposées sur le site CHORUS PRO, par les sociétés et les autres collectivités, directement dans le logiciel de comptabilité de la commune. Actuellement, la manipulation est manuelle.

L'engagement de ce contrat porte sur 36 mois.

Coût de la prestation :

- mise en service du connecteur : forfait de 285.00 € HT
- coût annuel : 108,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Maire à signer le contrat « BERGER LEVRAULT Connecteur CHORUS PRO (BL Connect CP) » avec la société BERGER LEVRAULT, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature, au coût précité.

### **Délibération n° 2024/5 : Convention avec l'Association Régionale des Amis des Moulins (A.R.A.M.) Beauce. ARAM-Beauce pour le stockage des archives**

Monsieur Patrick CHAUVEAU, président de l'A.R.A.M. Beauce, a demandé à la commune de Sancheville, s'il était possible d'héberger les archives de l'A.R.A.M. Beauce actuellement stockées à la Maison de la Beauce à Orgères-en-Beauce.

Ce point a été évoqué en Conseil Municipal du 23 octobre 2023. Le conseil municipal a donné un accord de principe pour mettre à disposition une pièce du presbytère, sis 6, rue du Dr Jambert à SANCHEVILLE, pour l'archivage de l'A.R.A.M. Beauce et a demandé la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De mettre à disposition de l'A.R.A.M. Beauce une pièce du presbytère, à titre gracieux,
- D'autoriser la signature de la convention avec M. Patrick CHAUVEAU, président de l'A.R.A.M. Beauce relative au stockage des archives de l'association de l'A.R.A.M. Beauce.

### **Informations**

- Décision 2023/8 du 19 décembre 2023 concession 50 ans (Mme DOLLEANS)
- Décision 2024/1 du 23 janvier 2024 renouvellement REXBACKUP sauvegarde des données pour 5 ans
- Décision 2024/2 du 26 janvier 2024 téléphonie avec SISTEO pour un montant mensuel de 286.68 € HT avec 2 fibres ORANGE pour la biblio et la mairie à 48 € ht
- Recensement population 728 (bulletins individuels collectés). Population officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2024, population municipale INSEE : 745 (baisse de 17 personnes)
- Elections européennes 9 juin 2024, bureau ouvert de 8 h 00 à 18 h 00
- Maisons fleuries le samedi 6 avril à 11 h 00 en mairie
- Sécurisation des réseaux, protection pour contourner les cyber-attaques. Proposition de REX ROTARY, après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas la mettre en place.
- Les subventions suivantes passent à l'ordre du jour :
  - ARAM Beauce
  - Tennis Club Vovéen
  - Réseau auxi'life SADS Domicile
  - Afsep (sclérose en plaques)

- Repas des aînés le 13 avril – salle du Moulin
- Réunion pour le vote du budget jeudi 11 avril 2024 à 18 h 30
- Godillose week-end du 15-16 juin 2024. Sancheville est au km 27.900
- La maison du médecin est toujours en vente, nouveau prix proposé à 140 000 €
- 20 avril à 20 h 00 et 21 avril à 15 h 00, théâtre dans la salle du Moulin, par la compagnie « *la scène est à vous* » présente « *Tous mes rêves partent de gare d'Austerlitz* »

### Questions diverses

Faire un rappel sur les horaires de tonte

Levée de séance : 19 h 25

**Rappel des délibérations prises lors de la séance du 18 mars 2024** (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

**2024/1** : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes – 2024 - spectacle de Noël 2023 - école

**2024/2** : Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

**2024/3** : Contrat de services Bles BL connect SEGILOG – renouvellement - Contrôle de Légalité - Actes

**2024/4** : Contrat BERGER LEVRAULT Connecteur CHORUS PRO (BL Connect CP)

**2024/5** : Convention avec l'Association Régionale des Amis des Moulins (A.R.A.M.) Beauce. ARAM-Beauce pour le stockage des archives

Le Secrétaire de Séance



Le Maire


